

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 106 / 2022**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 11**

**Présents : 6**

**Votants : 9**

**L'an deux mille vingt deux**

**le 14 décembre à 18 heures**

**le Conseil Municipal de la commune de  
Molines en Queyras s'est réuni en session  
ordinaire sous la Présidence de  
GARCIN Valérie, Maire**

**Date de la convocation : le 6 décembre 2022**

**Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Valérie.

**Absents :** FOUQUE Christian (pouvoir à GARCIN Valérie), GARCIN Michel, GICQUEL Mathieu (pouvoir à ALLAIX Romain), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

**Secrétaire de séance :** ALLAIX Romain

### **OBJET : DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LES PISTES DE SKI TARIFICATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS**

**Vu** la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 notamment son article 97

**Vu** le décret N° 87.141 du 3 mars 1987 pris pour l'application du 7° article L.2321.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les communes sont autorisées à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond.

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOPTE** le principe de remboursement, auprès des usagés ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune,

**FIXE LES TARIFS** des prestations de secours pour la saison 2022/2023 comme suit :

**SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN (Pistes balisées)**

- Blessé conditionné sur front de neige et / ou recevant l'intervention des pisteurs secouristes, pour petits soins :  
 Valeur forfaitaire..... 75.60€ TTC

- Blessé conditionné et /ou évacué par barquette :

**ZONE COURTE :**

**Domaine alpin :**

Valeur forfaitaire .....280.80 Euros TTC

**ZONE LONGUE :**

**Domaine Alpin :**

Valeur forfaitaire .....475.20 Euros TTC

**ZONE EXCEPTIONNELLE :** lorsque les secours peuvent être exécutés dans le même cadre et avec les mêmes moyens que sur les pistes balisées.

**Domaine alpin :** A proximité immédiate du domaine skiable alpin :

- Blessé conditionné et/ou évacué par barquette (zone exceptionnelle)

Valeur forfaitaire ..... 972.00 € TTC

- Blessé nécessitant l'intervention d'un médecin :

Valeur forfaitaire .....0 € TTC

- Blessé évacué par ambulance du front de neige ou poste de secours :

- Jusqu'au cabinet médical d'Aiguilles

Valeur forfaitaire semaine ..... 530.00 €TTC

- Jusqu'au centre hospitalier de Briançon

Valeur forfaitaire semaine .....580.00 € TTC

- Jusqu'au centre hospitalier de Gap

Valeur forfaitaire semaine ..... 580.00 TTC

- Jusqu'au centre Hospitalier d'Embrun

Valeur forfaitaire semaine ..... .580.00 € TTC

- Blessé évacué par ambulance médicalisée (Service Départemental d'incendie et de secours) en cas de carence de moyens hélicoptés (04 92 40 18 00)

Valeur forfaitaire	2022/2023
De 8h00 à 22h00	270.00 € TTC
De 22 à 8h00	324.00€ TTC

- Tarif à la minute pour les secours médicalisés.....65.50 € TTC la minute
- Treuillage en plus des minutes d'hélicoptère 96 € TTC

Ce type de secours sera mis en œuvre uniquement pour éviter des évacuations nécessitant des temps de transport classique trop longs avec reprises par télésiège ou descente par télésiège.

- Frais de recherche et de sauvetage de personnes : (tarifs horaire)

- Mise à disposition de personnel encadrant.....	99.00 €/heure HT
- Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur conducteur RM) .....	40.00 € /heure HT
- Mise à disposition d'un technicien/ mécanicien.....	65.00€/ heure/HT
- Tarif de nuit (de 21h à 6h) .....	... Majoration de 100% des tarifs
- Tarif jours fériés si non prévu au planning.....	Majoration 100% des tarifs
- - Mise à disposition d'une moto neige avec conducteur.....	70.00 €/heure HT
- Mise à disposition d'un quad avec conducteur.....	70.00 € / heure HT
- Mise a disposition engin de damage avec conducteur .....	130.00 €/heure/HT
- Mise à disposition d'un véhicule 4X4 + chauffeur.....	76 € / heure HT
- Déplacement (le kilomètre) .....	1.10 €HT

**PRÉCISE** que l'application de ces tarifs concerne tous les skieurs (alpin, fond, randonnées, ...) bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens.

Le P.G.H.M. continue par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

**CONFIE** à la Régie des Remontées Mécanique des Stations du Queyras, à la Communauté de Communes du Queyras, à HDF (Hélicoptères de France), à la Société d'ambulance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à l'hôpital d'Aiguilles, au Centre Hospitalier de Briançon, ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné ci avant.

Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services d'Incendie et de Secours (Sapeurs-Pompiers), ainsi que de ceux de la gendarmerie (PGHM) dans les conditions définies ci avant.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer les différents contrats et conventions de prestations de services correspondants, conformément à la mission d'organisation et de distribution des secours qui lui incombent (y compris les conventionnements particuliers relatifs à des prestations de permanences).

**CHARGE** le Maire d'établir les factures correspondantes aux frais de secours engagés, et de les transmettre à Monsieur le percepteur de Guillestre pour leur recouvrement.

**AUTORISE** le Maire à établir et à afficher l'Arrêté relatif à l'exécution des dispositions prises par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,

Vote : unanimité

Le Maire,

GARCIN Valérie

